



## FRANCE

# Etudes de médecine : le Conseil d'Etat suspend le numerus clausus des redoublants Paces

Des étudiants estiment que la situation crée une concurrence déloyale

Le Conseil d'Etat vient de lancer une véritable course contre la montre pour Olivier Véran et Frédérique Vidal. Au moment où démarrent, dans les facultés de médecine, les épreuves de fin d'année pour quelque 50 000 étudiants, les ministres de la solidarité et de la santé et de l'enseignement supérieur se voient contraints de prendre un nouvel arrêté fixant pour la dernière fois un numerus clausus.

Destiné aux seuls étudiants redoublants de l'ex-première année commune aux études de santé (Paces), ce nombre d'admis maximal défini de manière nationale doit laisser la place à des *numerus apertus*, issus de négociations locales entre facultés et agences régionales de santé, conformément à la réforme des études de santé mise en œuvre cette année, qui a créé les parcours avec accès santé (PASS) et les licences avec option santé (L.AS), mettant fin à la Paces.

Saisi par cinq étudiants de PASS de la faculté de Montpellier, le juge des référés du Conseil d'Etat ordonne, dans une décision du 28 avril, la suspension de l'exécution de l'arrêté du 25 janvier 2021, qui avait fixé à 6 509 le nombre d'étudiants de Paces autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée 2021. Les requérants estiment que cette cohabitation avec les ultimes redoublants de l'ancienne Paces crée

une concurrence déloyale, ces derniers bénéficiant de places réservées déduites des *numerus apertus* dévolus aux deux nouvelles filières PASS et L.AS.

## « Un doute sérieux »

Le juge des référés leur donne en partie raison en estimant que l'arrêté du 25 janvier laisse « un nombre de places résiduel » aux étudiants en PASS et qu'« un doute sérieux » apparaît quant à la légalité de ce texte, qui se fonde sur les taux de réussite en Paces pour fixer le nombre de places disponibles en deuxième année, sans prendre en considération celles qui seront réservées aux PASS et aux L.AS.

De fait, la communication par les facultés de médecine des capacités d'accueil en deuxième année s'est faite avec un an de retard, fin mars, laissant dans le flou les PASS et les L.AS quant à leurs chances de poursuite d'études. Pour autant, le Conseil d'Etat ne va pas jusqu'à enjoindre aux deux ministères d'édicter un nouvel arrêté « dans un sens déterminé » amenant à une révision totale de la répartition des places entre Paces, PASS et L.AS décidée dans chaque faculté.

« Il est anormal que des étudiants aient pu entrer dans ces études sans en connaître toutes les règles et notamment le nombre de places qui leur serait réservé en deuxième année », commente Morgane Gode-Henric, présidente de l'Association nationale des étudiants en médecine (Anemf), qui estime

qu'un traitement inéquitable a été réservé aux PASS et aux L.AS dans quelques universités, dont celle de Montpellier.

Dans un communiqué diffusé le 28 avril, Olivier Véran et Frédérique Vidal annoncent qu'« un nouvel arrêté sera publié dans les plus brefs délais » et que « les capacités d'accueil ouvertes aux étudiants inscrits dans l'ensemble des filières permettant l'accès aux études de santé seront garanties aux étudiants en cours de formation ».

Pour Patrice Diot, président de la Conférence des doyens de médecine, cette décision du Conseil d'Etat est motivée pour « une simple question d'ordre juridique », l'arrêté sur le numerus clausus résiduel ayant été publié avant que ne soient connus les *numerus apertus*. Faudra-t-il diminuer le nombre de places réservées aux redoublants Paces ? « Pas question », répond-il. « Peut-être y aura-t-il d'éventuelles hausses des capacités d'accueil, mais nous ne pouvons nous résoudre à augmenter un nombre de places qu'on considère déjà comme maximal. »

Fin mars, Frédérique Vidal avait annoncé que les filières santé en deuxième année accueilleraient près de 2 000 étudiants de plus à la rentrée 2021, une hausse qualifiée d'« historique ». « Ces créations n'ont rien d'exceptionnel comme la loi le prévoyait dans le cadre de cette année de transition », regrette Emmanuel Voiment, porte-parole du collectif national PASS L.AS. ■

SOAZIG LE NEVE





## « Il est anormal que des étudiants aient pu entrer dans ces études sans connaître toutes les règles »

**MORGANE GODE-HENRIC**  
présidente de l'Association  
nationale des étudiants  
en médecine

